



Municipalité d'Amherst

AVIS PUBLIC

EST PAR LES DONNÉS par le soussigné, directeur général adjoint, de la susdite municipalité, qu'il y aura séance ordinaire du Conseil municipal le 14 février 2022.

Au cours de cette séance, le Conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante :

Nature et effets : Permettre la construction d'un garage à 15.75 mètres de la ligne des hautes eaux au lieu des 20 mètres prescrits par l'article 4.3.7.1 du règlement de zonage 352-02.

Identification du site concerné : 105, chemin Jean-Jeune

Tout intéressé pourra se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande soit par écrit, en envoyant vos commentaires à info@municipalite.amherst.qc.ca ou lors de la séance qui se tiendra par visioconférence.

DONNÉ à Amherst ce 28^e jour de janvier 2022

Martin Léger, directeur général adjoint

CERTIFICAT DE PUBLICATION

(CET AVIS DOIT ÊTRE PUBLIÉ AU MOINS QUINZE (15) JOURS AVANT LA SÉANCE DU CONSEIL)

Je, soussigné(e), Martin Léger, directeur général adjoint et secrétaire trésorier adjoint de la municipalité d'Amherst, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 28 janvier 2022 entre 8h00 et 16h45.

Martin Léger, dga et greffier-trésorier adj.